

N° 21

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 octobre 1968.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 361, 367 et in-8° 34.

Territoire français des Afars et des Issas. — Territoires d'outre-mer.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le tableau inclus dans l'article 2 de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas est modifié comme suit :

CIRCONSCRIPTIONS administratives.	SECTIONS ELECTORALES	NOMBRE de députés.
<i>Djibouti :</i>		
1 ^{re} section.....	Les deux Plateaux, Boulaos, le quartier commercial, les quartiers situés au nord de l'avenue XIII, et à l'est du boulevard de Gaulle	5
2 ^e section.....	Les quartiers délimités au nord par l'avenue XIII et à l'est par le boulevard de Gaulle	6
3 ^e section.....	Zones suburbaines et rurales du District.....	2
<i>Ali-Sabieh :</i>		
Section unique...	Cercle d'Ali-Sabieh.....	3
<i>Dikhil :</i>		
Section unique...	Cercle de Dikhil.....	5
<i>Tadjourah et Obock :</i>		
Section unique...	Cercles de Tadjourah et d'Obock.....	11
	Total	32

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1968.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.